



PILLAC - 16390

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 13 avril 2021 à 20h30**

### **Rappel de l'ordre du jour (convocation du 7 avril 2021)**

- **Désignation du secrétaire de séance**  
Mme Géraldine BOUILLON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Philippe KIPP
- Mr Cyril VERGNON
- Mr. Dominique STREIFF

Absents excusés :

- Mr. Alban AUDOIN sonne pouvoir à Mme S. AUDOIN
- Mme Anne LIRIO donne pouvoir à Mme G.BOUILLON

Invitée : Mme Annie AUGUSTE, Secrétaire de Mairie

✚ Ordre du jour :

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Actions du Maire depuis le 04/02/2021
- ✚ Vote des taux d'imposition
- ✚ Vote du budget primitif 2021
- ✚ Questions diverses

✚ **Actions du Maire depuis le 04/02/2021**

- ✚ 25/03/2021 – Conseil communautaire - D.O.B
- ✚ 8/04/2021 – Préparation Budget primitif
- ✚ 8/04/2021 – Conseil communautaire



PILLAC - 16390

### **Vote des taux d'imposition**

Les bases qui servent au calcul des taux d'imposition sont parvenues en Mairie.

Mr le Maire rappelle que l'année 2021 est une année lourde en investissements (Pompe à chaleur, tracteur tondeuse, reprise de la toiture de la Mairie,...), que cette année est une année où nous aurons à payer entièrement la compétence S.D.I.S que la CCLTD nous a forcé à reprendre et que notre marge de manœuvre est faible pour faire face à d'éventuelles surprises.

Après discussion, Mr Le Maire expose les termes de la délibération pour le vote des taux:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le Maire, expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation.

Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département de la Charente le taux appliqué est celui de 2020 soit 22,89% (TFPB) et pour la commune le taux voté est de 19,15% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 42,04 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Les taux actuels sont :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36,50%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,04%,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **fixe pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 38,29%,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,00 %.**



PILLAC - 16390

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.**

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

6 voix pour

La délibération est adoptée à la majorité

### **Délibération sur le budget primitif 2021**

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2021.

Il fait lecture, chapitre par chapitre pour les sections investissement et fonctionnement des différents montants affectés à chaque rubrique.

Le budget primitif 2021 est soumis au vote de l'assemblée

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

11 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

#### ▪ ***Devise républicaine :***

Mr AUDOIN avait, lors du précédent conseil, proposé de demander un devis à une école de chaudronnerie à Libourne. N'ayant pas transmis de devis à ce jour, Mr le Maire propose de lui demander s'il a une proposition ; dans le cas contraire, le devis de la chaudronnerie de St Séverin sera retenu et signé.

#### ▪ ***Délibération sur les amortissements***

Le Trésorier en charge de notre commune nous demande de prendre la délibération suivante :

- que les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 3000€, qui revêtent un caractère de durabilité, donc imputés en investissement, soient amortis en une seule année.



PILLAC - 16390

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal,

- L'amortissement sur 1 an les biens acquis pour un montant inférieur à 3000€.
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire le nécessaire et l'autorise à signer les pièces correspondantes

La délibération est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

11 voix pour

La délibération est adoptée à l'unanimité

▪ ***Déchets sauvages***

Calitom a mis en place un service de géolocalisation des déchets sauvages via une plateforme internet. L'envoi d'une photo géolocalisée permettra, après envoi auprès de Calitom, de traiter le lieu ainsi identifié. Les informations sont remises à Mme L.BOURON qui pourra avec Mme LIRIO mettre en place ce service.

▪ ***Demande d'achat d'un chemin communal***

Une demande d'achat d'un chemin communal, sis aux Landes a été demandée par Mme BERTHELOMET Mathilde.

Après présentation, sur un document cadastral de la partie du chemin concerné, le conseil n'émet pas d'objection ; il est demandé à Mme AUGUSTE de faire les recherches nécessaires pour l'établissement d'une vente et pour connaître le montant de la vente. Un bornage, à la charge des acquéreurs, sera probablement à effectuer.

▪ ***Espace cinéraire***

Mr J. EHRENMANN nous informe qu'il attend un devis très détaillé sur la mise en place dans une première phase de cavurnes ainsi que l'espace « Jardin du souvenir » ; une partie de la création de cet espace pourrait être en partie réalisé avec les services techniques. Sans attendre le prochain conseil, les membres du conseil municipal seront informés par mail des propositions et de l'avancement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

La secrétaire de séance